



MAIRIE D'YMONVILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze janvier 2026 à 20h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent CASSONNET, Maire.**

DATE DE CONVOCATION	Le 6 janvier 2026
PRESENTS	Laurent CASSONNET, Frédéric COUDIERE, Fabien EUGENE, Kathy SUBILLEAU, Pascal CANARD, Ophélie DEROSIER, Laurent DELARUE, Joël BRULE, Bernard DECARRIERE
ABSENTS EXCUSES	Edouard BRETON donne pouvoir à Laurent CASSONNET
ABSENTS	David KAMMER
NOMBRE DE MEMBRES	En exercice 11 Présents 9 Votants 10
SECRETAIRE DE SEANCE	Ophélie DEROSIER
SESSION	Ordinaire

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025
2. Budget principal : Décision modificative n° 2
3. Déclassement du domaine public des parcelles section B n° 1189 et 1190
4. Echange foncier parcelles section B n° 1189, 1190 et section B n° 822
5. Remplacement du ballon anti-bélier sur le château d'eau du bourg
6. Informations diverses
7. Clôture de séance

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.
Ophélie DEROSIER accepte le poste.

Monsieur le Maire donne le pouvoir qu'il a en sa possession :

- Edouard BRETON donne pouvoir à Laurent CASSONNET

Conformément à l'article L2121-2 du CGCT, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'examen de nouvelles délibérations :

- Ouverture budgétaire des investissements 2026
- Durée amortissement article 213 budget service de l'eau nomenclature M49

**1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} DECEMBRE 2025**

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} décembre est adopté à l'unanimité.

**2- DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL EXERCICE
2025**

Délibération 2026-01-01

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 2 qui vise à réajuster les comptes en fonction des augmentations ou diminutions des sommes réalisées au budget principal sur l'exercice 2025.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES en €	RECETTES en €
		- 4	
D 615221	Entretien et réparation bâtiments publics	100.00	
D 65888	Autres charges diverses de gestion courante	+ 4 100.00	
	TOTAL GENERAL	0,00	0,00

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget principal (256) sur l'exercice 2025

**3- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELES SECTION B N° 1189
ET N° 1190 HAMEAU DE MEROUVILLIERS**

Délibération 2026-01-02

La commune, par sa délibération n° 2022-06-02, a donné son accord de principe à la proposition de M. et Mme Alain BAUVILLARD.

M. et Mme Alain BAUVILLARD propriétaires de la parcelle section B n° 172 ont sollicité la commune pour une régularisation cadastrale et une demande d'acquisition d'une portion de la parcelle communale située en continuité de leur propriété en échange de la parcelle section B n° 822 d'une contenance de 100 m².

La désaffectation matérielle de ce fond de jardin est d'ores et déjà avérée via la clôture existante et l'impossibilité pour le public d'y accéder. Cette portion de parcelle n'est de fait plus affectée à l'usage direct du public.

Un géomètre a donc été mandaté par M. et Mme Alain BAUVILLARD et a établi un plan d'arpentage. Les parcelles créées sont section B n° 1189 et 1190 d'une contenance totale de 134 m².

Avant d'envisager tout échange de parcelles entre la section B n° 822 et les parcelles section B n° 1189 et 1190, il convient de constater en application de l'article L2141-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques, la désaffectation de ces biens non bâtis et de prononcer leur déclassement du domaine public communal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant que la commune est propriétaire des parcelles section B n° 1189 et n° 1190 située au hameau de Mérouvilliers et relevant du domaine public communal,

Considérant que les parcelles section B n° 1189 et n° 1190 non bâties correspondent à un fond de jardin de la propriété sise 10 Hameau de Mérouvilliers et ne sont pas affectées à l'usage direct du public,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation des parcelles section B n° 1189 et n° 1190 et de prononcer leur déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à demande d'acquisition de M. et Mme Alain BAUVILLARD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de constater la désaffectation des parcelles section B n° 1189 et n° 1190 sise 10 Hameau de Mérouvilliers,
- **DECIDE** de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles section B n° 1189 et n° 1190 pour une incorporation au domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.



4- ECHANGE FONCIER ENTRE LES PARCELLES SECTION B N° 822 APPARTENANT A M. ET MME ALAIN BAUVILLARD ET SECTION B N° 1189, 1190 APPARTENANT A LA COMMUNE

Délibération 2026-01-03

Vu la demande de M. et Mme Alain BAUVILLARD du 17 juin 2022 pour un échange de parcelles situées au hameau de Mérouvilliers,

Vu la délibération n° 2022-06-02 du conseil municipal donnant un accord de principe à M. et Mme Alain BAUVILLARD pour l'échange de parcelles,

Vu le plan d'arpentage du géomètre du 28 septembre 2022 créant ainsi les parcelles section B n° 1189 et 1190,

Vu la délibération n° 2026-01-02 du conseil municipal décidant la désaffectation et le déclassement des parcelles section B n° 1189 et 1190 du domaine public communal,

Dans le cadre d'une négociation foncière menée à l'amiable, la parcelle section B n° 822 d'une superficie de 100 m² appartenant à M. et Mme Alain BAUVILLARD deviendrait propriété de la commune et que les parcelles section B n° 1189 et 1190 d'une superficie totale de 134 m² deviendraient propriété de M. et Mme Alain BAUVILLARD.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à un échange foncier entre les parcelles section B n° 822 appartenant à M. et Mme Alain BAUVILLARD et les parcelles section B n° 1189, 1190 appartenant à la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Cet échange foncier fera l'objet d'un acte de vente chez un notaire. Les frais notariés seront pris en charge par M. et Mme BAUVILLARD.

5- REMPLACEMENT BALLON ANTI-BELIER SUR LE CHATEAU D'EAU DU BOURG

Délibération 2026-01-04

Dans la continuité des travaux effectués sur le château d'eau du bourg, Monsieur le Maire présente le devis de la société VEOLIA pour le remplacement du ballon anti-bélier à ce jour obsolète.

Le coût total du devis s'élève à 9 214.10 € HT.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir le devis de la société VEOLIA pour un montant de 9 214.10 € HT pour le remplacement du ballon anti-bélier sur le château d'eau du bourg
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 du budget du service de l'eau aux chapitre et article prévus à cet effet.

6- OUVERTURE BUDGETAIRE INVESTISSEMENTS 2026

Délibération 2026-01-05

Annule et remplace la délibération n° 2025-12-03

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales applicable à compter de l'exercice budgétaire 2026 :

“Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.”

BUDGET PRINCIPAL (BC 256)

Le Maire rappelle le montant des crédits ouverts au budget 2025 du budget principal BC 256 et pouvant être ouverts en 2026 au titre de l'article L.1612-1 du CGCT,

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2025	<u>Pour mémoire:</u> RAR 2024 inscrits au BP 2025 Exclus du calcul	Crédits ouverts par DM	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art.L1612-1
204	14 500 €	14 500 €	0 €	0 €	0 €
21	161 595 €	0 €	- 200 €	161 395 €	40 348 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT pour les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

- Chapitre 21

- Article 2131 Constructions bâtiments publics : **14 205 €**
- Article 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions : **19 500 €**
- Article 212 Agencements et aménagements de terrains : **6 643 €**

BUDGET SERVICE DE L'EAU (BC 299)

Le Maire rappelle le montant des crédits ouverts au budget 2025 du budget service de l'eau BC 299 et pouvant être ouverts en 2026 au titre de l'article L.1612-1 du CGCT,

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2025	<u>Pour mémoire:</u> RAR 2024 inscrits au BP 2025 Exclus du calcul	Crédits ouverts par DM	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art.L1612-1
21	238 921 €	89 710,50 €	- 400 €	148 610,50 €	37 152 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT pour les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

- Chapitre 21

- Article 2156 Matériel spécifique d'exploitation : **14 569 €**
- Article 2158 Autres : **10 583 €**
- Article 213 Constructions : **12 000 €**

7- DUREE AMORTISSEMENT ARTICLE 213 DU BUDGET SERVICE DE L'EAU NOMENCLATURE M49

Délibération 2026-01-06

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer pour fixer la durée d'amortissement de l'article 213 du budget service de l'eau nomenclature M49

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer la durée d'amortissement de l'article 213 du budget service de l'eau nomenclature M49 à 10 ans.

8- INFORMATIONS DIVERSES

Projet éolien JPee

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dossier sera déposé en Préfecture courant janvier 2026.

Terrain synthétique de football

Monsieur le Maire informe la réception des travaux a lieu le mardi 13 janvier 2026.

9- TOUR DE TABLE

Ophélie DEROSIER rend compte de sa participation à la commission scolaire du 9 décembre 2025.

Fabien EUGENE informe que RTE va réhabiliter la ligne 90kV de Dambron à Voves à partir du 2 février 2026. L'opération durera approximativement 6 mois.

10- CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30

Procès-Verbal approuvé en séance du

24 FEV. 2026

Le Maire

Laurent CASSONNET



La secrétaire de séance
Ophélie DEROSIER